Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250314-2025_00908_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 00908 VDM

SDI 25/0188 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - BOULEVARD DU BOSPHORE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 13 mars 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant la parcelle cadastrée section 904H, numéro 0261, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 79 ares et 97 centiares, sise Canal de Marseille / boulevard du Bosphore – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant qu'une partie de la galerie souterraine accessible depuis la parcelle cadastrée n° 0261 s'étend sous la voie publique dénommée boulevard du Bosphore - 13015 MARSEILLE 15EME, appartenant à [redacted] domiciliée [redacted]

Considérant le tronçon impacté de la voie publique sise boulevard du Bosphore – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'avis des services de la Ville de Marseille suite à la visite d'urgence en date du 13 mars 2025, soulignant les désordres constatés au niveau du toit du passage souterrain accessible depuis la parcelle cadastrée section 904H, numéro 0261, soutenant la voirie du boulevard du Bosphore, et concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250314-2025_00908_VDM-AR

- Dégradation très importante de la dalle formant le toit du passage souterrain et supportant la voirie, avec risque imminent de rupture, de chute de matériaux, voire de chute de personnes et de véhicules,

Considérant la modification de la circulation des véhicules et le passage des piétons le long du tronçon impacté sis boulevard du Bosphore selon le plan annexé (cf. annexe 1),

Considérant qu'en raison des désordres constatés et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction de la circulation des véhicules de toute nature et le passage des piétons, ainsi que le passage sous la voirie accessible depuis la parcelle 0261, assortie d'un périmètre de sécurité selon le plan en annexe (cf. annexe 1),

ARRÊTONS

Article 1

La parcelle cadastrée section 904H, numéro 0261, quartier Saint-Antoine, pour une contenance cadastrale de 79 ares et 97 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la commune de Marseille, domiciliée Service central d'enquêtes - 1 rue Nau - 13233 MARSEILLE cedex 20.

La voie publique dénommée boulevard du Bosphore - 13015 MARSEILLE 15EME appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [redacted], domiciliée [redacted]

Article 2

Le passage sous la voirie accessible depuis la parcelle cadastrée section 904H numéro 0261, est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès au passage interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

La partie de la voie publique et du trottoir piéton le long du tronçon impacté sis boulevard du Bosphore est interdite à toute occupation et utilisation.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des lieux interdits d'occupation et d'utilisation. Ces fluides pourront être rétablis à la demande des propriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence, interdisant le passage au dessus de la galerie souterraine, modifiant la circulation des véhicules, et le passage des piétons, accompagné de la pose d'une signalétique adaptée aux extrémités du périmètre de sécurité et selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1).

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250314-2025_00908_VDM-AR

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de la parcelle 0201 pris en la personne de [redacted] domicilié [redacted]

Le présent arrêté sera également notifié à [redacted] domicilié [redacted].

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, à la Métropole Aix Marseille Provence, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250314-2025_00908_VDM-AR

Annexe
Plan de principe – Périmètre boulevard du Bosphore

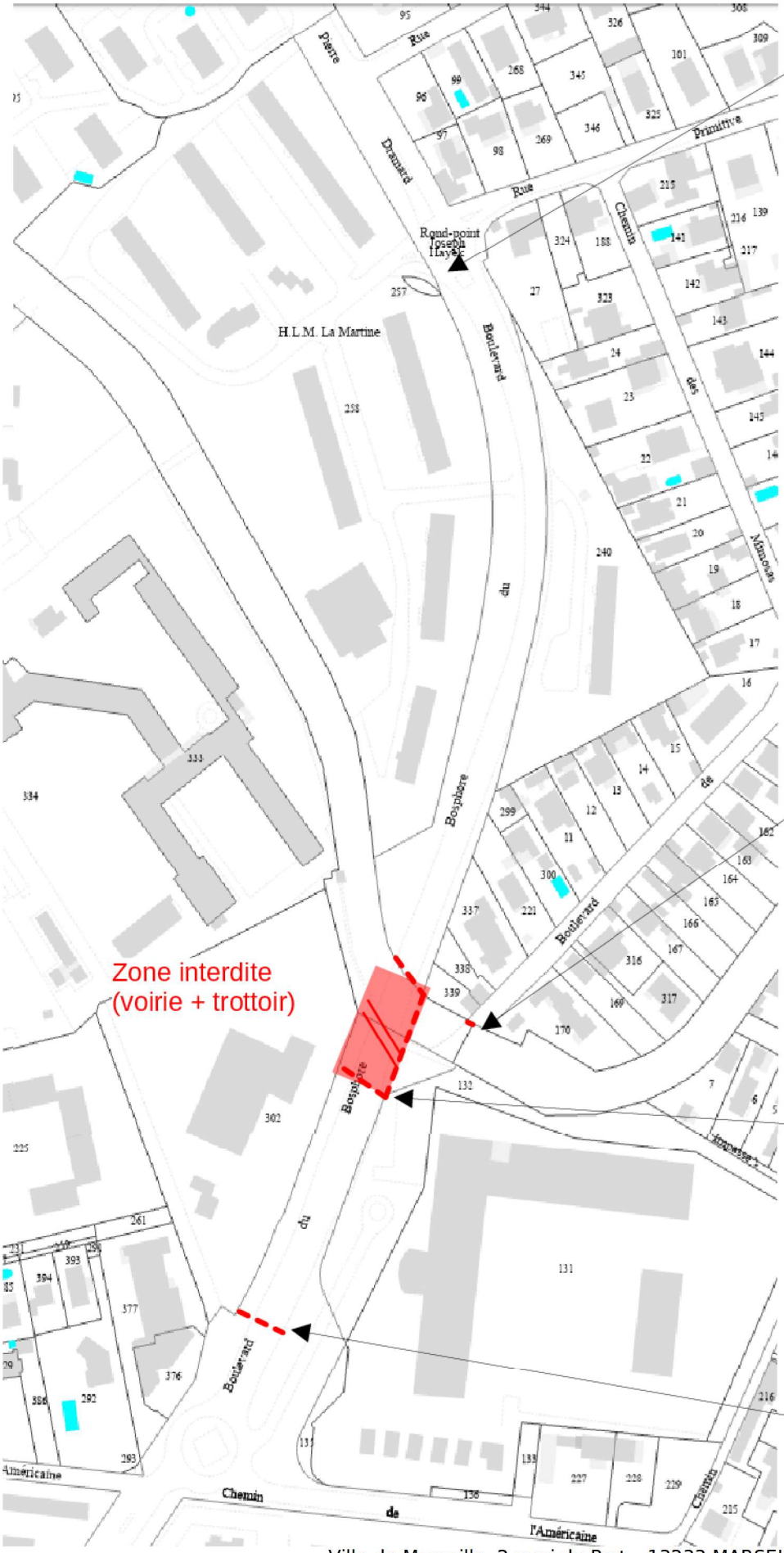

Signalisation route barré dans X mètres + riverain uniquement

GBA bloquant la sortie piétonne du boulevard de la limite + panneau interdisant le passage pieton

Périmètre en GBA bloquant l'acces à la zone sinistrée (y compris trottoir et haut des marches + panneau interdisant le passage piéton + signalétique réfléchissante coté nord

GBA toute largeur de la voirie + panneau route barrée

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250314-2025_00908_VDM-AR

Annexe
Plan de principe – Périmètre boulevard du Bosphore

GBA bloquant la sortie piétonne du boulevard de la limite + panneau interdisant le passage piéton

Périmètre en GBA bloquant l'acces à la zone sinistrée (y compris trottoir et haut des marches + panneau interdisant le passage piéton + signalétique réfléchissante coté nord

GBA toute largeur de la voirie + panneau route barrée